



# DOSSIER CAP

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

## **LES INDICATEURS DEFINITIFS**

*Suite au groupe de travail du 16 septembre 2019*



# DOSSIER CAP

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

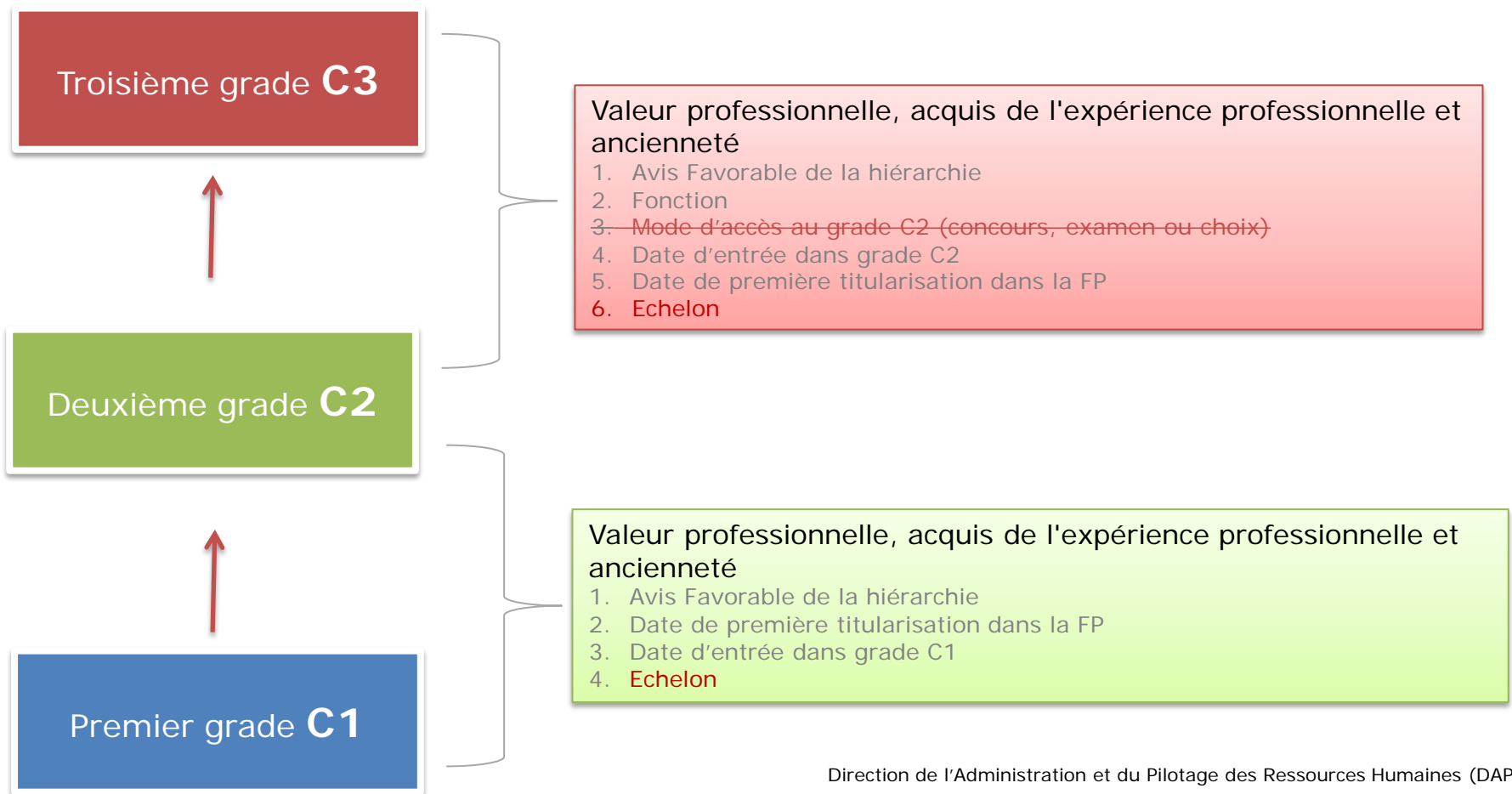
## LES INDICATEURS

### Avancement de Grade

## les indicateurs, une aide à la décision

La liste complète des agents qui remplissent les conditions statutaires est triée selon les modalités suivantes :

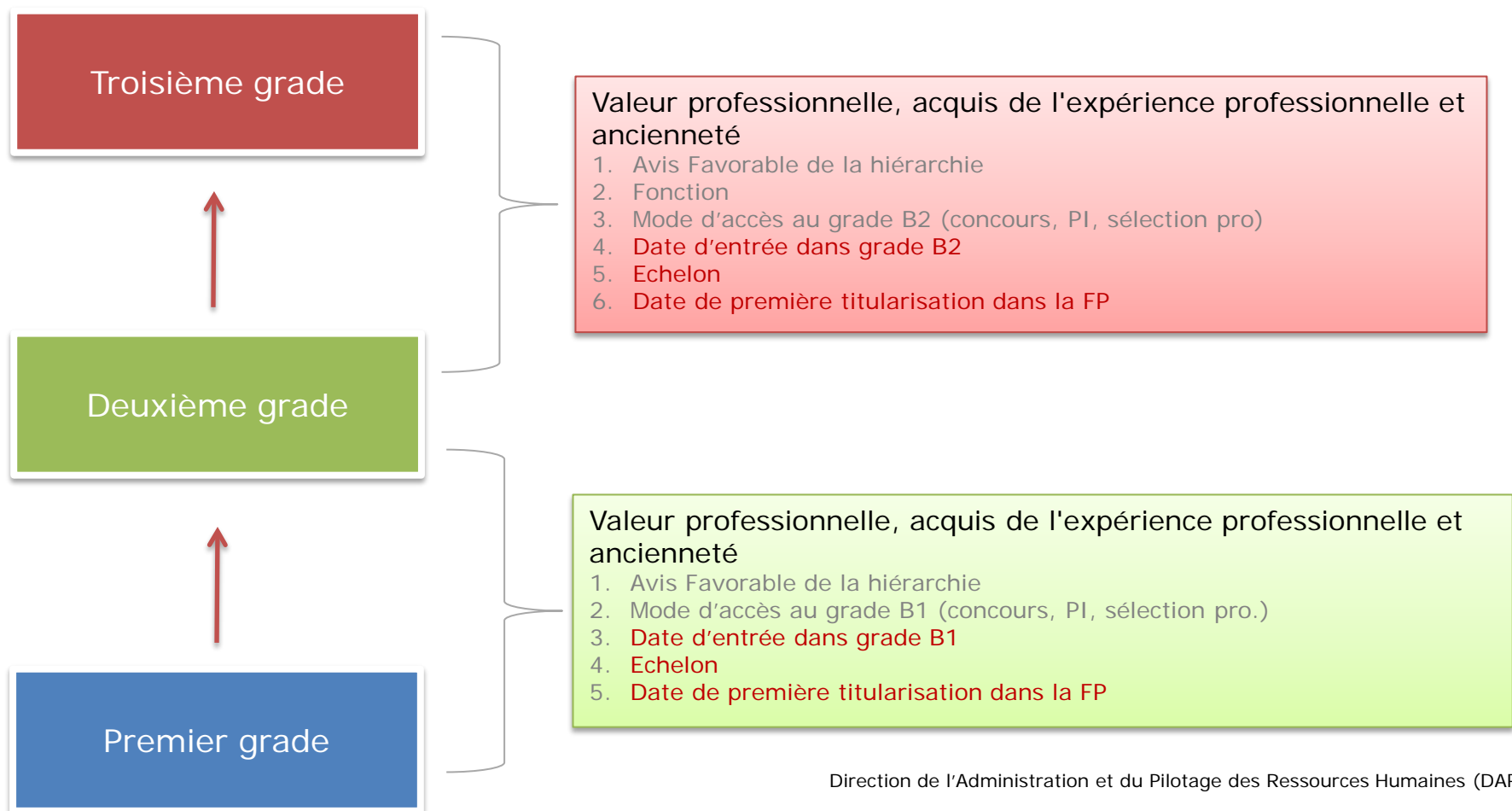
### Catégorie C



## les indicateurs, une aide à la décision

### Catégorie B

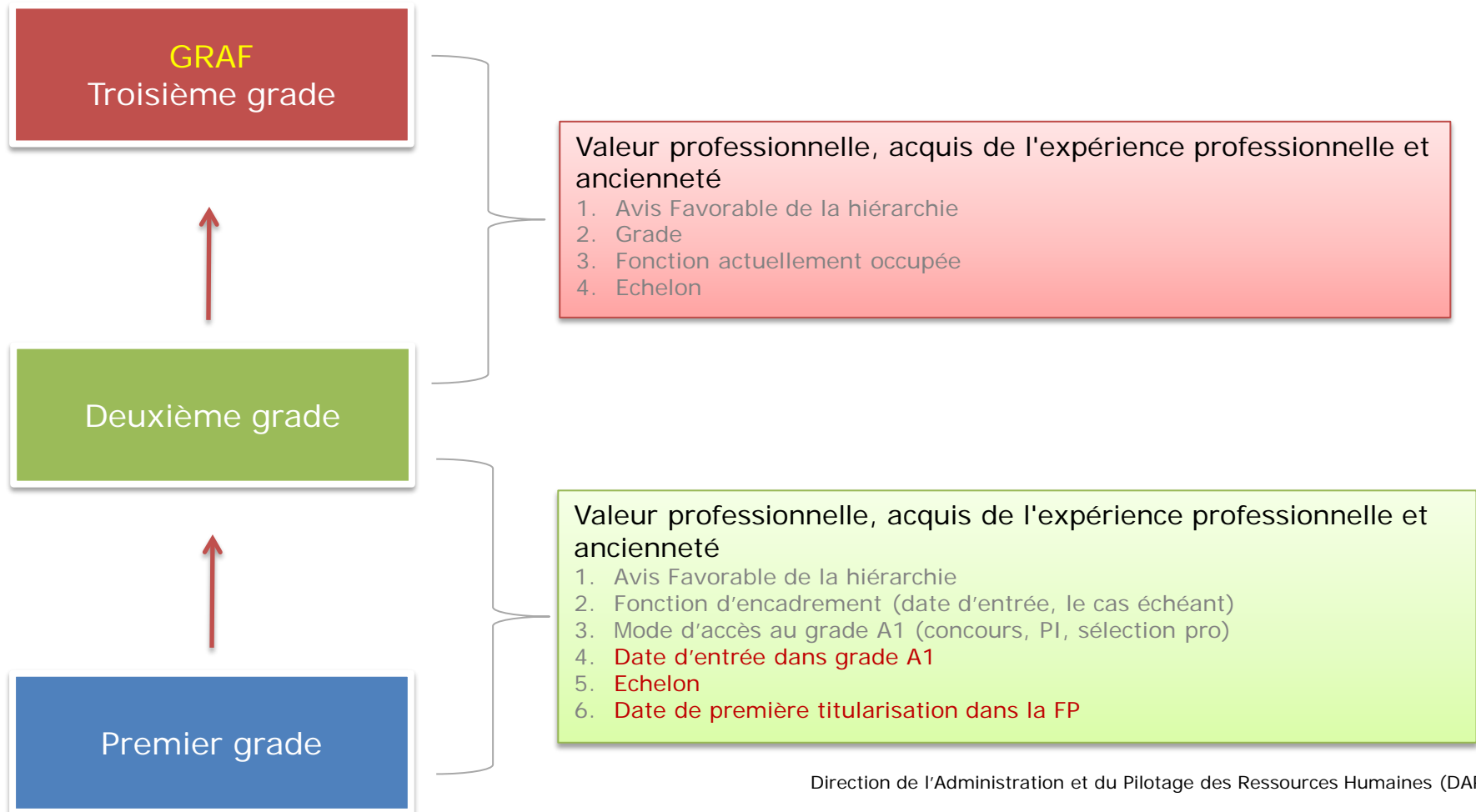
La liste complète des agents qui remplissent les conditions statutaires est triée selon les modalités suivantes :



## les indicateurs, une aide à la décision

### Catégorie A et A+

La liste complète des agents qui remplissent les conditions statutaires est triée selon les modalités suivantes :





# DOSSIER CAP

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

## LES INDICATEURS

### Promotion Interne

## les indicateurs pour établir la liste d'aptitude

### Catégorie A

1. Valeur professionnelle (avis hiérarchique)
2. Rang du grade
3. Mode d'accès dans le grade
4. Mode d'accès en catégorie B (examen, choix, PI, sélection)
5. Ancienneté dans le grade
6. Date de première titularisation
7. Niveau de diplôme : *indicateur non applicable aujourd'hui*

=> Poste cible et fonction mentionnés en observation

### Catégorie A (Attaché)

1. Valeur professionnelle (avis hiérarchique)
2. Filière
3. Rang du grade
4. Mode d'accès dans le grade
5. Mode d'accès en catégorie B ( examen, choix, PI, sélection )
6. Ancienneté dans le grade -
7. Date de première titularisation
8. Niveau de diplôme : *indicateur non applicable aujourd'hui*

⇒ Poste cible et fonction mentionnés en observation

**Pour les choix des agents promus, un panachage ancienneté/poste cible sera effectué.**

## les indicateurs pour établir la liste d'aptitude

### Catégorie B (Technique)

1. Valeur professionnelle (avis hiérarchique)
2. Rang du grade
3. Date d'entrée dans le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
4. Date d'entrée dans le grade actuel
5. Date de première titularisation
6. Niveau de diplôme : **indicateur non applicable aujourd'hui**

=> Poste cible et fonction mentionnés en observation

### Catégorie B (Autres filières)

1. Valeur professionnelle (avis hiérarchique)
2. Rang du grade
3. Date d'entrée dans le grade actuel
4. Date de première titularisation
5. Niveau de diplôme : **indicateur non applicable aujourd'hui**

=> Poste cible et fonction mentionnés en observation

**Pour les choix des agents promus, un panachage ancienneté/poste cible sera effectué.**



## les indicateurs pour établir la liste d'aptitude

### Catégorie C+ (Agent de Maîtrise)

1. Valeur professionnelle (*avis hiérarchique*)
2. Rang du grade
3. Niveau de fonctions et taille de l'Etablissement pour ATTEE
  - R1 : dans les lycées supérieur à 50 :
    - ✓ Responsable « entretien général et Maintenance »
    - ✓ Responsable « Restauration »
  - R2 : Responsable ERM
  - R2 : dans les lycées de 40-49 :
    - ✓ Responsable « entretien général et Maintenance »
    - ✓ Responsable « Restauration »
  - R3 : dans les lycées jusqu'à 39 agents
    - ✓ Responsable « entretien général et Maintenance»
    - ✓ Responsable « Restauration »
  - R3 : encadrement intermédiaire (lycée à compter de 40 agents...):
    - ✓ Responsable « entretien général »
    - ✓ Responsable « Maintenance»
  - R3 : Responsable d'unité
  - R4 : Contremaitre ERM
4. Ancienneté dans le grade
5. Date première titularisation

**=> Suppression du dossier de candidature**



# DOSSIER CAP

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

## PRINCIPE de MISE EN ŒUVRE DES PROMOTIONS

- Date d'effet des nominations à l'avancement de grade : 1<sup>er</sup> juillet.
  - Date d'effet des nominations promotions internes : postérieure à l'inscription sur liste d'aptitude et en fonction de l'occupation/nomination sur un poste relevant de la catégorie.
  - Délai de carence (cat A, B et C) pour les **promotions à l'ancienneté (au choix)** :
    - **Entre 2 Avancements de grade** : 3 années
      - Nomination en 2016 => nouvelle nomination possible au titre des promotions 2019*
      - Nomination en 2017 => nouvelle nomination possible au titre des promotions 2020*
      - Nomination en 2018 => nouvelle nomination possible au titre des promotions 2021*
    - **Entre 2 Promotions internes** : 5 années
    - **Entre 1 Promotion interne Agt Maîtrise et promotion interne technicien** : 3 années
    - **Entre 1 Avancement de grade et 1 Promotion Interne** : 3 années
- Le délai de carence est neutralisé si l'agent détient un examen professionnel pour accéder au grade supérieur.**
- **Pour l'avancement aux grades AAP1, ATP1, ATP1EE** : Abandon du délai de carence **PPCR** mais mise en place d'un indicateur de classement + non application du délai de carence de 3 ans pour les agents AAP2, ATP2, ATP2EE, promus avant PPCR.
- Promotion Interne : priorité aux agents qui sont parvenus au dernier grade de leur cadre d'emplois (pas de saut de grade sauf examen) et Dossier de candidature (Lettre de motivation, cv...)
  - Valorisation des futurs retraité-es.